

Thème : La France de 1945 aux années 1970 - Reconstruction, « Trente glorieuses » et Crises.

Sitographie indicative :

<http://www.ina.fr/>

Institut national de l'audiovisuel...fond d'archives tv et actualités cinématographiques

<http://www.charles-de-gaulle.org/>

site de la fondation Charles de Gaulle

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>

la documentation française

<http://www.insee.fr>

Institut national de la statistique et des études économiques

<http://www.cndp.fr>

Centre national de la documentation pédagogique

Discours du général de Gaulle devant l'Assemblée consultative le 2 mars 1945 sur les nationalisations

« Mais, si nous entendons faire en sorte que, dans un peuple tel que le nôtre, la valeur individuelle, la liberté, l'émulation, demeurent à la base de l'activité nationale et même trouvent profit à se développer encore, si nous nous promettons de lever progressivement, aux moments voulus, les contraintes que la guerre oblige l'État à faire peser, bref, si nous n'imaginons pas l'économie française de demain sans un « secteur libre » aussi étendu que possible, nous déclarons que l'État doit tenir les leviers de commande. Oui, désormais, c'est le rôle de l'État d'assurer lui-même la mise en valeur des grandes sources de l'énergie : charbon, électricité, pétrole, ainsi que des principaux moyens de transport : ferrés, maritimes, aériens, et des moyens de transmissions, dont tout le reste dépend. C'est son rôle d'amener lui-même la principale production métallurgique au niveau indispensable. C'est son rôle de disposer du crédit, afin de diriger l'épargne nationale vers les vastes investissements qu'exigent de pareils développements et d'empêcher que des groupements d'intérêts particuliers puissent contrarier l'intérêt général. Au moment où je parle, d'ailleurs, il ne va de charbon, de courant, de fer, de trains, de navires, de crédit que là où l'État veut qu'ils aillent et dans les conditions qu'il a lui-même fixées. C'est lui qui dirige directement l'activité des charbonnages, des transports, des transmissions. Mais, le moment et le choix des modalités provisoires des transferts ou des nationalisations sont affaire d'opportunité, de préparation, de moyens. Rien ne serait, en effet, plus fâcheux pour les réformes elles-mêmes et plus ruineux pour la nation que de prétendre, dans des domaines de cette nature, proclamer des changements par textes sans être en mesure de les appliquer. Par la suite, il appartiendra à la représentation nationale de rendre définitives ou de changer, suivant qu'elle le jugera bon, les dispositions transitoires que nous avons prises et celles que nous aurons à prendre avant qu'elle se soit réunie. »

Affiche publicitaire Renault, entreprise nationalisée en 1945



Affiche du ministère de la Reconstruction et de l'urbanisme, vers 1946



Nationalisation de l'électricité et du gaz, 1945

Article 1er : sont nationalisés :

1. La production , le transport, la distribution, l'importation et l'exportation d'électricité;
2. La production , le transport, la distribution, l'importation et l'exportation du gaz combustible;
3. La gestion des entreprises nationalisées d'électricité est confiée à un établissement public national de caractère industriel et commercial dénommé «Électricité de France» (EDF), service national...

Art.20 : Les services nationaux sont administrés par un conseil de dix-huit membres nommés par décret(...) à savoir :

1. six représentants de l'État; (...)
2. six représentants des consommateurs(...)
3. six représentants du personnel. (...)

Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz

Un État modernisateur

Jean Monnet commissaire au Plan de 1945 à 1952, au siège du conseil du Plan de modernisation et d'équipement, Paris, 1949. Au mur, la carte des productions avant-guerre, à la fin de la guerre et après la mise en oeuvre du plan (1949).

